

**02 juin 2015**

**Arrêté ministériel fixant le périmètre de l'espace territorial du Conseil cynégétique AREL ASBL**

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives,  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques, l'article 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup>;  
Considérant l'avis du Conseil supérieur wallon de la Chasse du 9 février 2015,  
Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le conseil cynégétique dénommé « Conseil cynégétique AREL ASBL », dont le siège social est situé chemin de Wanne 34, à 6692 Vielsalm (Petit-Thier), assure la coordination de la gestion cynégétique au sein d'un espace territorial d'une superficie de 7 712 ha.

Cet espace territorial couvre en totalité ou en partie les communes de: Trois-Ponts, Vielsalm, Stavelot.

**Art. 2.**

Le périmètre de l'espace territorial visé à l'article 1<sup>er</sup> est délimité sur une carte reprise à l'annexe I du présent arrêté.

La description littérale qui vise à préciser ce périmètre est fixée à l'annexe II du présent arrêté.

**Art. 3.**

La présente délimitation prend effet à partir du 30 juin 2015.

Namur, le 02 juin 2015.

R. COLLIN

**ANNEXE I<sup>re</sup>**

**La carte est disponible sur le site Internet <http://geoportail.wallonie.be/WalOnMap/> et sous format informatique (.pdf), auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.**

**ANNEXE II**

*Limites Descriptions littérales*

- Nord L'Amblève depuis son intersection avec la N68 à Trois-Ponts jusqu'à son intersection avec la E42  
La E42 depuis son intersection avec l'Amblève jusqu'à son intersection avec la limite communale entre Stavelot et Malmedy  
Cette limite communale jusqu'à son intersection avec la limite communale entre Stavelot et Saint-Vith
- Est Cette limite communale jusqu'à son intersection avec la limite communale entre Trois-Ponts et Saint-Vith  
Cette limite communale jusqu'à son intersection avec la limite communale entre Vielsalm et Saint-Vith  
Cette limite communale jusqu'à son intersection avec la N675 et N659 à hauteur de Poteau
- Sud La N675 jusque son intersection avec la N68 à Vielsalm
- Ouest La N68 de Vielsalm à Trois-Ponts jusque son intersection avec l'Amblève